



## Revenir sur un préavis de déménagement

Par **adorey**, le **14/03/2013** à **10:54**

Bonjour, j'ai donné mon préavis de départ avec AR a mon agence, et pour des raisons perso, je ne peux plus partir de mon appart, en sachant qu'il restait 3 semaine avant le "déménagement", ai-je le droit de changer d'avis et vais-je pouvoir garder mon appart? Et comment cela se passe par rapport au proprio de la nouvelle maison, puis-je lui dire que je la prend plus alors qu'on a signer un bail, et que l'état des lieux était prévu pour le 28 mars!ps: j'ai déjà fait le chèque de caution!aurais-je des pénalité a payé? as-t-on le droit de changer d'avis au dernier moment?

Par **Lag0**, le **14/03/2013** à **11:07**

Bonjour,  
Prenons les choses dans l'ordre.  
Pour la location actuelle, il n'existe aucun droit de rétractation après avoir donné un congé. Le congé est légalement irrévocable et vous serez déchu de tout droit d'occupation passé le délai de préavis.  
Seul un accord amiable avec le bailleur pourrait vous permettre de rester. N'oubliez pas que le bailleur a peut-être déjà signé un nouveau bail avec un autre locataire et qu'il doit, à ce titre, lui fournir le logement.  
Pour la nouvelle location, le bail étant signé, vous ne pouvez pas non plus vous désister. Le seul moyen de ne pas prendre cette location est de donner un congé en bonne et due forme et vous serez alors tenu de payer loyer et charges pendant tout le préavis de 3 mois (si c'est une location vide), sauf, bien sur, si le bailleur trouve un autre locataire.